

Comptes financiers 2016 et affectation des résultats 2016 de l'Ecole normale supérieure de Lyon et de la Bibliothèque Denis Diderot de Lyon

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération II.1 du conseil d'administration dans sa séance du 14 décembre 2015 relative à l'approbation du budget initial pour l'exercice 2016,
Vu la délibération III.1 du conseil d'administration en date du 6 juillet 2016 portant approbation budget rectificatif 2016,
Vu la décision n°16-187 en date du 19 novembre 2016 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu les comptes financiers 2016 de l'Ecole normale supérieure de Lyon et de la bibliothèque Denis Diderot,
Vu les résultats 2016 de l'Ecole normale supérieure de Lyon et de la bibliothèque Denis Diderot,
Vu le rapport de gestion 2016,*

Les règles de quorum étant respectées,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 28 février 2017, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les comptes financiers 2016 de l'Ecole normale supérieure de Lyon et les comptes financiers 2016 de la Bibliothèque Denis Diderot de Lyon.

Détail des votes : 27 votes favorables sur un total de 27 votants.

Article 2.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés l'affectation des résultats de 2016 de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon et de la Bibliothèque Denis Diderot de Lyon selon les modalités suivantes :

- Affectation du résultat créditeur du budget général de l'ENS de Lyon d'un montant de 3.556.526,50€ au crédit du compte 110 du budget général de l'ENS de Lyon, ramenant ainsi le solde débiteur à 2.256.587,59€.
- Le résultat de la Bibliothèque Diderot de Lyon étant créditeur de 0,00€, il n'y a pas lieu d'en voter l'affectation.

Détail des votes : 27 votes favorables sur un total de 27 votants.

Article 3.

Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 28 février 2017,



Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON